

GUIDE D'ACTION POUR L'ASSISTANCE
ET LA PROTECTION DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS
*dans les situations de guerre, de mouvements de réfugiés, de famine
et de catastrophes naturelles**

Dans toute situation d'urgence importante, ce sont vraisemblablement les enfants non accompagnés qui sont les plus vulnérables et les plus susceptibles d'avoir besoin d'une assistance et d'une protection appropriées; et justement parce que ce sont des enfants, ils sont les moins aptes à s'assurer l'assistance et la protection qui leur sont nécessaires.

Une intervention spéciale s'impose donc en leur faveur. Il s'agit là d'un impératif moral et d'un principe bien établi en droit national et international. On peut s'interroger sur l'attribution de la responsabilité et sur le genre d'assistance à fournir, mais le besoin d'assistance, quant à lui, est une certitude évidente et indiscutable.

Toute société possède ses traditions et ses mécanismes sociaux concernant l'assistance aux enfants qui ne sont pas sous la protection de leurs parents; mais l'histoire confirme que le caractère néfaste des situations d'urgence (parfois encore aggravé par la manière dont l'assistance est apportée) a pour résultat qu'un grand nombre d'enfants non accompagnés sont dépourvus de l'assistance ou de la protection dont ils auraient besoin. La famille, la communauté et les Etats sont reconnus comme ayant la responsabilité première, mais lorsqu'ils ne sont pas en mesure de fournir les services nécessaires — ou pas disposés à les fournir — il est alors fait appel à d'autres organismes pour garantir l'assistance et la protection des enfants.

C'est ainsi que, dans des situations de conflit, de mouvements de réfugiés, ou lors de certaines catastrophes naturelles, plusieurs instances peuvent être appelées à prêter assistance aux enfants non accompagnés; ce sont des personnes appartenant à la communauté locale en premier lieu, mais d'autres également, qui font partie de services nationaux, d'organisations internationales, d'agences non gouvernementales, ou qui agissent sans être affiliées à aucune organisation. Quelle que soit l'identité de ceux qui prêtent assistance, personnel

* *Unaccompanied children in emergencies — A Field Guide for their care and protection*, International Social Service, Jean Williamson, Genève, Audrey Moser, Londres, 1987 — *Unaccompanied children — Care and protection in wars, natural disasters and refugee movements* by E. Ressler, N. Boothby, D. Steinbock, Oxford University Press, Oxford, 1988.

chargé d'un programme, organisations ou individus, ils sont placés devant les mêmes problèmes et décisions quant aux services requis et à la manière de procéder pour fournir l'assistance et la protection les mieux adaptés aux besoins de l'enfant non accompagné.

Dans d'autres situations, l'assistance est souvent le fruit du hasard, elle se fait attendre et parfois, malgré les meilleures intentions, n'assure pas de services adaptés aux nécessités du développement de l'enfant. Pis encore, il peut arriver que cette assistance lui porte préjudice. Il est rare que des conséquences aussi graves soient le fruit d'une intention. De tels problèmes relèvent plus souvent d'un manque de préparation au niveau des instances concernées, d'un manque d'expérience dans le domaine de l'assistance aux enfants ou encore d'un manque d'information permettant d'aider le personnel décideur et exécutant dans la mise en œuvre des programmes.

L'assistance aux enfants non accompagnés dans des situations d'urgence est complexe en raison de divers facteurs, chaque enfant ayant des besoins différents en fonction de son passé, des circonstances actuelles de sa vie, de son âge, des espoirs et des problèmes qui lui sont propres. Même en temps «normal», il n'est pas facile d'assurer l'assistance et la protection qui conviendraient à cette catégorie d'enfants. Dans les situations d'urgence, les menaces à la vie, les problèmes économiques, le fait d'être déplacé, l'incertitude, l'insécurité et l'interruption des services publics, pour ne mentionner que quelques facteurs préjudiciables, compliquent encore la situation de l'enfant et entravent le fonctionnement des services d'assistance. En plus des différences entre enfants, et des aléas d'une situation d'urgence, il faut également tenir compte des différences de culture et de tradition relatives à l'assistance et au placement de chaque groupe d'enfants non accompagnés. A maints égards, la prestation de services aux enfants non accompagnés n'est ni simple ni évidente.

L'idéal serait que, dans chaque situation d'urgence, des personnes appartenant à la communauté locale s'occupent de tous les enfants d'une façon qui réponde à leurs besoins individuels et leur assurent une protection qui préserve leurs droits en tant qu'individus et en tant qu'enfants en particulier. S'il s'avérait nécessaire que les membres de la communauté se fassent assister pour atteindre ce but, la meilleure solution serait d'avoir recours à des personnes dotées d'expérience et de connaissances théoriques en matière d'assistance et de protection des enfants. En réalité, toutefois, dans la plupart des situations d'urgence actuelles, les décideurs et le personnel chargé de mettre en œuvre les programmes d'assistance et de protection à l'intention des enfants non accompagnés n'ont ni grande expérience ni connaissances particulières en matière de soins aux enfants.

Aussi, afin d'aider les personnes et institutions chargées de cette tâche essentielle, trois experts en la matière, MM. Everett M. Ressler, Neil Boothby et Daniel J. Steinbock, ont fait une étude remarquable achevée en 1985 et saluée par l'ensemble des organisations concernées, gouvernementales ou non gouvernementales. Toutefois il a été suggéré d'en tirer un guide abrégé, plus maniable et plus facile à utiliser par les délégués sur le terrain.

Ce Guide pratique, publié en 1987, répond tout à fait à l'attente. Dans une première partie, il traite des principes qui doivent guider la protection des enfants non accompagnés et des aspects juridiques relatifs à la prévention des déplacements massifs d'enfants et à la préservation de l'unité familiale.

La seconde partie traite de problèmes pratiques concernant la protection et l'assistance des enfants non accompagnés: comment les individus, les organisations et les gouvernements peuvent se préparer à protéger et aider les enfants en prévision de désastres, comment prévenir la séparation des familles, comment localiser, enregistrer, orienter les enfants non accompagnés et quelle action entreprendre à chacune de ces étapes. Le Guide traite aussi des méthodes de recherche des familles et des enfants, et des différentes phases de réunion des familles et enfin de la question du placement à long terme des enfants, incluant l'adoption.

Il est à noter que l'Agence centrale de recherches (ACR) du CICR a largement contribué à cette étude, notamment par son rôle en matière d'enregistrement des victimes, son activité dans les domaines de la recherche des disparus et de la réunion des familles dispersées.

Pour souligner l'importance de cette œuvre, le président du CICR, Cornelio Sommaruga, a tenu à en écrire la préface.

Nicolas Vecsey